



## Trois nouveaux labels pour garantir aux PME une diffusion et un transfert de technologies de qualité

**Vous souhaitez développer un projet de technologie innovante dans votre entreprise ?**

### **Vous pouvez disposer d'une aide de qualité :**

- pour cerner vos besoins et vous orienter vers un centre de compétences,
- pour réaliser des expertises, essais, études, prototypes, formations... différentes structures d'aide à la diffusion et au transfert de technologies, labellisées par le ministère chargé de la recherche, sont à votre disposition.

#### **• Les cellules de diffusion technologique (CDT)**

Les CDT ont un rôle d'interface entre vous, PME, et les centres de compétences (laboratoires de recherche, centres techniques, lycées technologiques, instituts universitaires de technologie (IUT)...). Elles vous assistent dans la définition de vos besoins, par une approche globale prenant en compte le développement technologique mais aussi votre stratégie, la gestion de votre projet, la formation de votre personnel, le marketing, la réglementation, la veille...

Ne disposant pas de moyens analytiques et technologiques, les CDT ont essentiellement des activités de diagnostic et de conseil. Les CDT peuvent également vous informer sur différentes aides publiques à l'innovation ou à la recherche (prestation technologique réseau (PTR), aides d'OSEO, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), crédit d'impôt recherche (CIR)...).

#### **• Les centres de ressources technologiques (CRT)**

Comme les CDT, les CRT jouent un rôle d'interface entre vous et les centres de compétences mais ils disposent également de moyens technologiques et analytiques propres. Ils peuvent ainsi réaliser pour vous des prestations technologiques de routine (analyses, essais, caractérisations...) ou sur mesure (études de faisabilité, aide à la conception grâce à des études de modélisation, aide au choix pour la mise en place d'une technologie, étude de préindustrialisation, prototypage...).



ministère de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche  
direction générale de la recherche  
et de l'innovation

1, rue Descartes – 75231 Paris cedex 05  
[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation.

Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.

### • Les plates-formes technologiques (PFT)

Certains établissements d'enseignement (lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels, établissements d'enseignement supérieur) et des structures publiques ou privées disposant de plateaux techniques identifiés autour d'une thématique commune se sont réunis pour vous proposer des prestations techniques et/ou technologiques. C'est l'occasion pour vous d'accéder à ces équipements, de réaliser des tests, des essais de production mais aussi d'échanger avec les enseignants et leurs élèves qui peuvent être impliqués dans les prestations qui vous seront délivrées.

Par ailleurs, OSEO et les conseils régionaux soutiennent 22 réseaux de diffusion technologiques (RDT) et d'autres centres de compétences qui vous proposent un ensemble d'interlocuteurs pour faire émerger vos besoins technologiques. Ils peuvent vous orienter vers la CDT, le CRT ou la PFT qui vous aidera le plus efficacement.

### • La procédure de labellisation

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche évalue régulièrement les structures et accorde ces trois labels de qualité aux meilleures d'entre elles.

Un cahier des charges précise les missions et les exigences en termes de compétences, moyens, activités et professionnalisme. Avec l'aide de l'AFNOR, une commission d'experts se prononce sur la base d'un dossier complété par les structures et des résultats d'une enquête de satisfaction de leurs clients.

### Pour en savoir plus

Vous pouvez obtenir des renseignements sur ces structures :

- auprès du délégué régional à la recherche et à la technologie de votre région [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5764/coordonnees-des-delegations-regionales-a-la-recherche-et-a-la-technologie.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5764/coordonnees-des-delegations-regionales-a-la-recherche-et-a-la-technologie.html)
- auprès du RDT de votre région via : [www.rdt-france.org](http://www.rdt-france.org)
- sur le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5777/les-structures-de-transfert-et-de-diffusion-de-technologies.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5777/les-structures-de-transfert-et-de-diffusion-de-technologies.html)
- auprès de l'association française des centres de ressources technologiques (AFCRT)  
3, boulevard Jean Delautre, Zone de Haute Technologie du Moulin Leblanc,  
8000 Charleville-Mézières (Tél. 03 24 37 89 89)